

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■						
		a1	agriculture et pisciculture		■(a)					
f1	foresterie et sylviculture				■					
p1	communautaire récréatif					■				
u1	utilité publique légère						■			
LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	1	0	0				
	Nombre de logements	max.	1	1	0	0				
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	2	--				
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	--				
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	67	67	--				

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	4000	20000	20000	--			
	Largeur minimum	(m)	50	50	50	--			
	Profondeur minimum	(m)	60	60	60	--			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	10	10	--			
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--			
	Latérale minimum	(m)	5	5	5	--				
	Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	10	--				
	Arrière minimum	(m)	10	10	10	--				
	Espace naturel	(%)	60	40	40	--				
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,20	0,20	0,20	--				
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--				
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--				

DISPOSITIONS SPECIALES	(3)	(1)	(3)					
	(4)	(2)	(5)					
	(3)							

ZONE: *Ru 974*
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant la pisciculture

- DISPOSITIONS SPÉCIALES:**
- (1) Les établissements de production animale ne peuvent contenir plus de 50 unités animales
 - (2) Les établissements de production animale relative aux suidés, anatidés, gallinacés et les petits animaux à fourrure, notamment les visons et renards ne peuvent contenir plus de 15 unités animales.
 - (3) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement
 - (4) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
 - (5) PIIA 011 - Abattage d'arbres et entretien des boisés

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme